



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3608 de Madame la Députée Nathalie Morgenthaler

1. Quelles mesures concrètes le Gouvernement entend-il mettre en œuvre afin de garantir, sur l'ensemble du territoire, une offre d'activités extrascolaires accessibles (sport, culture, musique, loisirs) pour les enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques ?

Les services d'éducation et d'accueil (SEA) sont tenus de respecter les dispositions pédagogiques prévues par le Cadre de référence national de l'éducation non formelle des enfants et des jeunes, qui constitue le document fondamental encadrant leur action éducative. Ce cadre est renouvelé tous les trois ans et définit les principes pédagogiques ainsi que les objectifs à mettre en œuvre dans l'accompagnement quotidien des enfants. Il s'impose aux SEA comme un référentiel obligatoire dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur concept d'action générale.

Dans cette perspective, le cadre prévoit l'organisation d'activités variées et adaptées à l'âge des enfants, favorisant leur développement global. Cela comprend notamment des activités liées à la motricité et au sport, mais aussi des activités culturelles, artistiques et créatives stimulant l'expression, l'imagination et la confiance en soi. Les activités doivent également encourager la participation active des enfants, en leur offrant la possibilité d'exprimer leurs opinions, de faire des choix et de s'impliquer dans la vie du groupe, dans une approche centrée sur l'enfant.

L'inclusion constitue par ailleurs un principe fondamental de l'éducation non formelle. Tous les enfants, indépendamment de leurs besoins spécifiques ont le droit d'être accueillis dans les structures. Qu'il s'agisse de difficultés d'apprentissage, de handicaps, de troubles du développement ou de situations sociales particulières. Le cadre de référence promeut l'égalité des chances, la non-discrimination et l'adaptation des pratiques pédagogiques afin de répondre à la diversité des besoins. Cela implique la mise en place d'aménagements raisonnables, une collaboration étroite avec les familles et, le cas échéant, avec les professionnels spécialisés, afin de garantir une participation pleine et effective de chaque enfant.

Afin de soutenir concrètement les structures dans cette démarche, les services d'éducation et d'accueil peuvent bénéficier, sur demande, de l'accompagnement du centre de ressources *Incluso*, spécialisé dans l'appui aux structures de l'éducation non formelle pour la mise en place d'un accueil inclusif. Cet accompagnement vise à renforcer les compétences des équipes éducatives et à favoriser la participation effective des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques aux activités proposées.

Aussi, un suivi qualitatif est assuré, d'une part à travers les visites d'accompagnement effectuées par les conseillers qualité (agents régionaux) et, d'autre part, par les visites de contrôle réalisées par les agents du ministère. Ces démarches s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue et de garantie de qualité. Dans cette perspective, le ministère continue à soutenir activement les structures

dans la consolidation et le développement de pratiques inclusives, afin d'assurer à chaque enfant — y compris ceux à besoins spécifiques — un accueil adapté, équitable et pleinement participatif.

En complément, le Service national de la jeunesse développe actuellement un programme d'activités sportives destiné aux jeunes, dont une partie sera spécifiquement conçue pour des jeunes en situation de handicap et/ou présentant des besoins spécifiques. Cette initiative vise à élargir l'offre inclusive dans le domaine du sport et des loisirs, en garantissant des conditions de participation adaptées et sécurisées.

En ce qui concerne l'enseignement musical, le cadre réglementaire en vigueur, le règlement grand-ducal du 16 juin 2022, prévoit des mécanismes concrets permettant d'assurer l'accessibilité des cours et des examens aux élèves à besoins spécifiques sur l'ensemble du territoire.

Les conditions d'accès et les limites d'âge peuvent être adaptées par le ministre, sur demande de la commune concernée, pour un élève à besoins spécifiques inscrit dans un établissement d'enseignement musical. Cette autorisation ministérielle est accordée pour une année scolaire et peut être renouvelée, sans toutefois dépasser la durée maximale prévue pour la branche concernée. Cette disposition permet une flexibilité individualisée tenant compte de la situation spécifique de l'élève.

Par ailleurs, pour tous les examens prévus par règlement grand-ducal, des aménagements raisonnables peuvent être décidés en faveur des élèves à besoins spécifiques. Sur demande motivée du directeur de l'école de musique ou du conservatoire, adressée au commissaire du Gouvernement au moins six semaines avant la date de l'examen, les aménagements sont définis d'un commun accord, sur avis de l'enseignant concerné. Ils sont ensuite formellement communiqués à l'élève et à l'enseignant. Ce dispositif garantit l'équité dans l'évaluation tout en respectant les exigences pédagogiques.

2. Quelles actions sont prévues pour augmenter le nombre de personnes formées à l'inclusion dans les structures d'éducation et d'accueil et dans les activités de loisirs (formations initiales/continues, modules obligatoires, spécialisations) ?

Au niveau des actions prévues pour augmenter le nombre de personnes formées à l'inclusion dans les structures d'éducation et d'accueil plusieurs mesures sont mises en place. Elles visent à accroître le nombre de formations offertes, à renforcer la visibilité des formations liées à l'inclusion, à diversifier les modalités de formation afin de toucher un plus grand nombre de professionnels encadrants et à recenser annuellement les besoins et le niveau de satisfaction du secteur par rapport à l'offre du dispositif de développement professionnel.

En 2025, 120 formations portant sur l'inclusion ont été proposées pour le secteur, ce qui représente 54 % de plus que l'année précédente. Ceci représente un total de 905,5 heures de formation. Cette offre est continuellement enrichie au cours de l'année afin de répondre aux besoins du terrain. Il convient de rappeler que dans le cadre de la loi jeunesse, le personnel d'encadrement exerçant à temps plein dans une structure d'éducation et d'accueil doit réaliser 32 heures de formation sur deux ans sans que le nombre d'heures de formation continue suivies pendant une année ne puisse être inférieur à huit.

Concernant la visibilité de l'offre, plusieurs actions ont été entreprises. Un nouveau site web dédié à la formation continue du secteur de l'éducation non formelle, mis en ligne en octobre 2025, permet

de rendre l'offre plus visible quant au sujet de l'inclusion. Les formations relatives à l'inclusion y sont clairement identifiées, ce qui facilite la recherche.

Différents types de formation continue suivants sont mis en place afin de rendre l'offre de formation davantage accessible et lisible, et permettant ainsi à un maximum de professionnels de bénéficier d'une formation en lien avec la thématique de l'inclusion :

- Les formations du catalogue, accessibles à tous les professionnels du secteur de l'éducation non formelle.
- Les formations en interne destinées à l'ensemble d'une équipe d'un service d'éducation et d'accueil ; à savoir que les formations proposées dans le catalogue peuvent faire l'objet d'une demande de formation en interne.
- Les formations sur mesure, en complément du catalogue, peuvent être sollicitées par les structures auprès des prestataires de formation continue conventionnés par le ministère (agences de formation), afin de bénéficier d'une offre adaptée à des besoins spécifiques. L'offre sur mesure peut se présenter soit sous forme d'une formation en interne où le contenu est adapté au besoin et au contexte de la structure, soit sous forme d'un accompagnement de processus. Ce dernier consiste en un accompagnement individualisé d'une équipe dans le cadre de ses pratiques pédagogiques quotidiennes centré sur une thématique précise, notamment l'inclusion. L'accompagnement de processus favorise le transfert des acquis de la formation vers la pratique quotidienne. Il peut, entre autres, inclure une observation de la pratique pédagogique suivie d'une synthèse et d'un retour à l'équipe, contribuant ainsi à l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des enfants et des jeunes.
- Les supervisions de cas, leur permettant de mener une analyse réflexive de leurs pratiques, y compris en matière d'inclusion.

Enfin, afin d'élargir et d'adapter l'offre par rapport aux besoins, le ministère lance chaque année une enquête portant sur la satisfaction et les besoins en matière de formation continue. Des questions spécifiques relatives aux formations sur l'inclusion y sont intégrées, permettant d'identifier les besoins du secteur et d'adapter le programme de formation.

Par ailleurs, le projet de loi n° 8686 prévoit explicitement la reconnaissance et la validation des formations dans ce domaine. L'article 36 stipule : « *Les formations dans le domaine du développement langagier et dans le domaine de l'inclusion des jeunes enfants doivent être validées comme telles par l'AQUEN* ».

3. Le Gouvernement envisage-t-il d'établir des exigences minimales en matière de qualifications dans les maisons relais accueillant des enfants à besoins spécifiques, notamment en garantissant la présence de personnel diplômé ?

Le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants prévoit déjà aujourd'hui dans son article 7 les catégories de profils selon lesquels une structure doit composer son personnel d'encadrement.

Ainsi, la majorité des heures d'encadrement (50 à 60 %) doit être assurée par du personnel disposant d'une qualification minimale d'éducateur ou d'un diplôme reconnu dans les domaines psychosocial, socio-éducatif ou pédagogique.

Une proportion déterminée des heures d'encadrement (30 à 40 %) peut également être assurée par des professionnels disposant d'une autorisation d'exercer une profession de santé au Grand-Duché de Luxembourg, permettant de répondre, le cas échéant, à des besoins spécifiques liés à la santé ou au développement des enfants.

Enfin, une part limitée des heures d'encadrement (10 %) peut être confiée à du personnel de soutien éducatif, dont la présence contribue à assurer la continuité, la stabilité organisationnelle et la qualité globale de l'accueil.

Ainsi, les dispositions légales actuellement applicables permettent aux structures de composer leurs équipes de personnel multidisciplinaire avec une majorité de profils relevant des domaines psychosocial, socio-éducatif et pédagogique permettant ainsi de mettre en œuvre le Cadre de référence de l'éducation non formelle des enfants et des jeunes et ses principes dont l'inclusion en fait partie.

Le ministère compte promouvoir la diversification des profils, qui constitue une richesse pour la mise en œuvre de la mission éducative ancrée dans le Cadre de référence national de l'éducation non formelle des enfants et des jeunes. La complémentarité des compétences – qu'elles soient pédagogiques, sociales, culturelles, artistiques ou sportives – permet en effet d'enrichir les pratiques, de mieux répondre à la diversité des besoins des enfants et de renforcer la qualité de l'accompagnement proposé.

Des réflexions sont en cours afin de définir des orientations et des mesures concrètes favorisant cette diversification, tant au niveau des parcours de formation que des conditions d'accès aux fonctions éducatives. L'objectif est de soutenir l'attractivité du secteur, de valoriser des profils variés et d'assurer un encadrement pluridisciplinaire, capable de mettre en œuvre les principes du cadre de référence, notamment en matière de participation, d'inclusion et de développement global de l'enfant.

4. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour assurer l'accès effectif des enfants en situation de handicap aux colonies, séjours et vacances, avec les aménagements nécessaires ?

Le SNJ collabore depuis de nombreuses années avec diverses organisations afin de proposer un programme de colonies de vacances inclusives. Ces offres sont publiées sur le site www.colonies.lu.

Luxembourg, le 13 mars 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH